

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Bourbonnière

<https://www.cadre21.org/membres/2abc64633644ad05e7610e40>

Date d'obtention : 2020-11-24 19:41:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ce sont des étapes à suivre selon un protocole qui nous amène à mieux réussir une intervention et afin d'assurer la sécurité de l'élève et son intégrité

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois prendre le temps de rencontrer les élèves impliquer et remplir les fiche d'évaluation avant de contacter le service de police.

Je dois confisquer le cellulaire afin de le remettre au service de police

Je m'occupe des situation qui ont un impact a l'école mais si le service de police me demande d'intervenir je ne suis pas un mandataire

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le cellulaire, pour les autres étapes je n'ai aucun problème à les réaliser....je fais quoi s'il refuse de me le remettre?